

RÈGLEMENT DU GROUPE COMPÉTITION SLALOM

Préambule – Articulation avec le règlement intérieur du club

L'USCN Canoë-Kayak Rafting fonctionne dans le cadre de son règlement intérieur, qui définit les règles générales applicables aux adhérents, aux pratiquants et aux activités organisées par le club.

Le présent document constitue le **règlement spécifique du groupe compétition slalom**.

Il complète le règlement intérieur de l'USCN Canoë-Kayak et précise les conditions particulières d'accès, de fonctionnement et d'accompagnement des sportifs intégrés au groupe compétition slalom.

Tout sportif intégré au groupe compétition est donc soumis :

- Au règlement intérieur de l'USCN Canoë-Kayak, pour les règles générales applicables aux activités du club
- Au présent règlement du groupe compétition slalom, pour les règles spécifiques liées à son intégration dans le groupe
- Aux conditions tarifaires et financières correspondant à son statut et au dispositif choisi

En cas de disposition spécifique au groupe compétition, les règles du présent règlement s'appliquent pour les activités relevant du groupe compétition.

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur du club et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Pour les sportifs extérieurs licenciés dans un autre club, les dispositions du règlement intérieur relatives aux adhérents s'appliquent lorsqu'elles concernent directement les activités, les installations, le matériel ou les règles de sécurité auxquelles ils participent.

L'intégration au groupe compétition implique l'acceptation de l'ensemble de ces dispositions.

PARTIE I – DISPOSITIONS COMMUNES

1. Objet du groupe compétition		p. 5
2. Un groupe à capacité et à budget limités		
3. Les deux statuts de sportifs accueillis		
3.1. Les compétiteurs adhérents du club		
3.2. Les sportifs extérieurs		p. 6
4. Conditions générales d'intégration au groupe compétition		
5. Fonctionnement commun du groupe		p. 7
6. Priorité au projet sportif du club		
7. Assiduité et comportement		p. 8
8. Utilisation du matériel		
9. Compétitions et déplacements		
10. Durée et renouvellement		p. 9
11. Suspension ou fin de l'accès au groupe		

PARTIE II – COMPÉTITEURS ADHÉRENTS DE L'USCN CANOË-KAYAK

12. Statut du compétiteur adhérent		p. 11
13. Maintien des compétiteurs déjà intégrés		
14. Intégration d'un nouveau compétiteur adhérent		
15. Conditions financières des compétiteurs adhérents		p. 12
16. Participation aux compétitions		

PARTIE III – SPORTIFS EXTÉRIEURS LICENCIÉS DANS UN AUTRE CLUB

17. Statut du sportif extérieur		p. 14
18. Conditions spécifiques d'accès		
19. Priorité donnée aux adhérents du club		
20. Conditions financières des sportifs extérieurs		p. 15
21. Ce que comprend l'accès extérieur		
22. Participation aux compétitions des sportifs extérieurs		
23. Utilisation du matériel par un sportif extérieur		p. 16
24. Assiduité et renouvellement		
25. Absence de qualité de membre de l'association		

PARTIE IV – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

26. Engagement du sportif		P. 18
---------------------------	-------	-------

PARTIE I – DISPOSITIONS COMMUNES

1. Objet du groupe compétition

L'USCN Canoë-Kayak propose un groupe compétition destiné à accompagner les sportifs engagés dans une pratique régulière du **canoë-kayak slalom** et dans un projet de compétition.

Le groupe compétition fonctionne dans le cadre du projet sportif du club et mobilise des moyens humains, matériels et financiers spécifiques, notamment :

- L'encadrement et l'accompagnement des entraînements
- La mise à disposition des installations et, selon les conditions définies par le club, du matériel
- L'organisation et l'accompagnement du projet sportif
- La participation à certaines compétitions
- Les frais d'inscription aux compétitions
- Les frais liés aux déplacements
- La participation à des stages ou regroupements

Afin de préserver les conditions d'entraînement du groupe, de garantir la qualité de l'encadrement et de maîtriser les coûts supportés par le club, l'accès au groupe compétition est organisé selon les modalités définies dans le présent règlement.

2. Un groupe à capacité et à budget limités

Le fonctionnement du groupe compétition est conditionné par les capacités :

- D'encadrement
- D'accueil des infrastructures
- De matériel
- D'organisation des entraînements
- De financement du club

Le nombre de sportifs pouvant intégrer le groupe est donc nécessairement limité.

Le club ne peut pas garantir l'intégration au groupe compétition à toute personne souhaitant pratiquer la compétition au sein de l'USCN Canoë-Kayak.

L'adhésion au club et, pour les adhérents, la prise d'une licence FFCK auprès de l'USCN Canoë-Kayak **ne donnent pas automatiquement droit à l'intégration au groupe compétition.**

L'intégration au groupe compétition constitue une décision spécifique du club, distincte de l'adhésion à l'association.

3. Les deux statuts de sportifs accueillis

Le groupe compétition slalom de l'USCN Canoë-Kayak peut accueillir deux catégories de sportifs.

3.1. Les compétiteurs adhérents du club

Il s'agit des sportifs qui :

- Sont adhérents de l'USCN Canoë-Kayak
- Prennent leur licence FFCK auprès de l'USCN Canoë-Kayak
- Souhaitent s'inscrire dans le projet compétition du club
- Ont été acceptés dans le groupe compétition par le club

L'adhésion au club et la prise d'une licence FFCK auprès de l'USCN Canoë-Kayak ne donnent pas automatiquement accès au groupe compétition.

L'intégration au groupe compétition fait l'objet d'une validation spécifique du bureau et de l'encadrement du groupe compétition.

3.2. Les sportifs extérieurs

Il s'agit des sportifs qui :

- Sont titulaires d'une licence FFCK valide
- Sont licenciés dans un autre club
- Souhaitent conserver leur affiliation et leur licence dans leur club d'origine
- Souhaitent bénéficier de tout ou partie des entraînements proposés par l'USCN Canoë-Kayak
- Ont été acceptés dans le groupe compétition par le club

Le sportif extérieur n'adhère pas à l'USCN Canoë-Kayak et ne devient pas membre de l'association du seul fait de son accès au groupe compétition.

Il demeure membre et licencié de son club d'origine.

L'accès au groupe compétition constitue une **autorisation d'accès à une activité sportive proposée par l'USCN Canoë-Kayak**, accordée dans les conditions définies par le présent règlement.

4. Conditions générales d'intégration au groupe compétition

L'accès au groupe compétition n'est pas automatique, quel que soit le statut du sportif.

Toute demande d'intégration est soumise à l'accord préalable de l'USCN Canoë-Kayak, notamment des membres du bureau et des entraîneurs.

L'acceptation de la demande tient notamment compte :

- Du niveau sportif du demandeur
- De son expérience en compétition
- De son projet sportif
- De la cohérence de sa pratique avec le fonctionnement et le projet du groupe
- Des capacités d'accueil du groupe
- Des capacités d'encadrement disponibles
- Des contraintes liées aux installations et au matériel
- Du respect des règles de sécurité
- Du comportement du sportif
- De la capacité financière du club à accueillir le sportif dans les conditions correspondant à son statut

Le club peut limiter le nombre de sportifs intégrés au groupe afin de préserver la qualité des entraînements, les conditions de pratique et l'accompagnement des sportifs déjà intégrés.

Pour les nouveaux sportifs, qu'ils soient adhérents du club ou extérieurs, l'acceptation de la demande est également conditionnée à la capacité du club à les intégrer sans perturber le fonctionnement du groupe existant.

Le club veille notamment à ce que l'arrivée de nouveaux sportifs ne réduise pas les possibilités d'entraînement ou la qualité de l'accompagnement proposés aux compétiteurs déjà intégrés.

L'accès au groupe peut ainsi être refusé lorsque les capacités d'accueil, d'encadrement, les contraintes matérielles ou les moyens financiers du club ne permettent pas d'accueillir le sportif dans de bonnes conditions.

L'acceptation par le bureau vaut intégration du sportif au groupe compétition dans le cadre correspondant à son statut.

5. Fonctionnement commun du groupe

Le fonctionnement du groupe compétition s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'USCN Canoë-Kayak. Chaque sportif intégré au groupe s'engage notamment à respecter les règles générales relatives :

- Au respect des personnes et des règles de vie collective ;
- A la ponctualité et à l'assiduité ;
- A l'utilisation et au rangement des installations et du matériel ;
- Aux règles de sécurité et de navigation ;
- Aux déplacements et aux compétitions ;
- Aux consignes données par les responsables et l'encadrement.

Ces règles sont définies dans le règlement intérieur de l'USCN Canoë-Kayak et s'appliquent à tout sportif participant aux activités du club dans les conditions prévues par ce règlement.

Le présent règlement apporte des dispositions complémentaires propres au fonctionnement du groupe compétition slalom, notamment concernant :

- L'intégration et le maintien dans le groupe ;
- La composition et les capacités d'accueil du groupe ;
- L'organisation des entraînements ;
- Les conditions d'accompagnement du projet sportif ;
- Les conditions de participation aux compétitions ;
- Les modalités financières ;
- Les différences de fonctionnement entre les compétiteurs adhérents et les sportifs extérieurs.

L'intégration au groupe compétition implique donc le respect conjoint du règlement intérieur et du présent règlement spécifique.

6. Priorité au projet sportif du club

Le groupe compétition constitue une composante du projet sportif de l'USCN Canoë-Kayak.

Le club souhaite favoriser la pratique compétitive de ses membres et leur permettre d'accéder à la compétition dans des conditions financièrement accessibles.

Les moyens consacrés au groupe compétition étant limités, le club veille à ce que l'accueil de nouveaux sportifs ne compromette pas :

- Les conditions d'entraînement
- La qualité de l'encadrement
- Les moyens matériels disponibles
- L'accompagnement des compétiteurs déjà intégrés
- L'équilibre financier du dispositif

Le club peut ainsi limiter le nombre de sportifs intégrés au groupe et adapter chaque année sa composition en fonction de ses moyens et de son projet sportif.

7. Assiduité et comportement

L'intégration au groupe compétition suppose une participation régulière et un comportement compatible avec le fonctionnement d'un collectif sportif.

Chaque sportif s'engage à :

- Participer régulièrement aux entraînements
- Prévenir l'encadrement en cas d'absence
- Respecter les horaires
- Respecter les consignes de l'entraîneur
- Respecter les autres membres du groupe
- Respecter les installations et le matériel
- Respecter les règles de sécurité
- Adopter un comportement compatible avec les valeurs sportives et associatives du club

Le club peut réexaminer l'intégration d'un sportif lorsque son comportement, son assiduité ou son investissement ne sont plus compatibles avec le fonctionnement du groupe.

8. Utilisation du matériel

Le matériel est utilisé conformément à l'article 7 du règlement intérieur du club

Les conditions particulières de mise à disposition du matériel peuvent être précisées dans les conditions tarifaires ou par une décision du club.

9. Compétitions et déplacements

La participation aux compétitions organisées dans le cadre du groupe compétition s'effectue dans le respect du règlement intérieur de l'USCN Canoë-Kayak, des règlements fédéraux et des consignes communiquées par l'encadrement.

Le présent règlement précise les conditions particulières d'accompagnement et de prise en charge des frais liés au projet compétition.

Les modalités peuvent notamment concerner :

- Les inscriptions aux compétitions ;
- Les déplacements ;
- Les transports ;
- Les hébergements ;
- Les repas ;
- Les stages et regroupements ;
- Les autres dépenses liées au projet sportif.

Les modalités de prise en charge sont différentes selon le statut du sportif.

Le club peut volontairement prendre en charge une partie des frais engagés pour ses compétiteurs adhérents afin de favoriser l'accès de ses membres à la compétition.

Cette prise en charge constitue un choix du club dans le cadre de son projet sportif et de ses capacités financières. Elle ne constitue pas un droit général à la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la pratique compétitive. Les conditions applicables aux compétiteurs adhérents et aux sportifs extérieurs sont précisées dans les parties II et III du présent règlement ainsi que dans les conditions tarifaires annexées.

Le club peut adapter chaque saison les modalités d'accompagnement et de prise en charge en fonction de son projet sportif, de ses moyens humains, matériels et financiers.

10. Durée et renouvellement

L'intégration au groupe compétition est accordée pour la période définie lors de l'inscription. Elle ne donne pas automatiquement droit au renouvellement pour la saison suivante.

La composition du groupe est réexaminée chaque saison en fonction :

- Du projet sportif
- De l'assiduité
- Du comportement
- De l'investissement dans le groupe
- Des capacités d'accueil
- Des capacités d'encadrement
- Des moyens matériels
- Des capacités financières du club

11. Suspension ou fin de l'accès au groupe

L'accès au groupe compétition peut être suspendu ou interrompu notamment en cas :

- De non-paiement des sommes dues
- De non-respect des règles de sécurité
- De comportement incompatible avec le fonctionnement du groupe
- De non-respect répété des consignes de l'encadrement
- De dégradation volontaire ou répétée du matériel
- D'utilisation non autorisée du matériel ou des installations
- D'absences répétées compromettant l'organisation du groupe
- De non-respect des engagements définis dans le présent règlement

Lorsque cela est possible, le club informe préalablement le sportif et recherche une solution adaptée.

En cas de manquement grave aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement du groupe, l'accès peut être suspendu immédiatement.

Sauf décision contraire du club, l'exclusion du groupe ne donne pas lieu au remboursement des sommes déjà versées.

PARTIE II – COMPÉTITEURS ADHÉRENTS DE L'USCN CANOË-KAYAK

12. Statut du compétiteur adhérent

Le compétiteur adhérent est un sportif :

- Adhérent de l'USCN Canoë-Kayak
- Titulaire d'une licence FFCK prise auprès de l'USCN Canoë-Kayak
- Dont l'intégration au groupe compétition a été validée par le club

L'adhésion au club et la prise d'une licence FFCK ne donnent pas automatiquement accès au groupe compétition.

L'accès au groupe nécessite une validation spécifique des membres du bureau et de l'encadrement du groupe compétition.

13. Maintien des compétiteurs déjà intégrés

Les compétiteurs adhérents déjà intégrés au groupe constituent le collectif sportif de référence du club.

Sous réserve du respect des règles du groupe, leur maintien est prioritaire lors du renouvellement annuel du collectif, dans la limite des capacités d'accueil, d'encadrement et des moyens financiers du club.

Cette priorité vise à assurer la continuité du projet sportif et à préserver l'accompagnement des sportifs déjà engagés dans le collectif.

Le maintien dans le groupe peut être réexaminé en cas de :

- Non-respect des règles
- Comportement incompatible avec le fonctionnement du groupe
- Assiduité insuffisante
- Absence d'investissement dans le projet sportif
- Evolution du projet sportif du compétiteur

14. Intégration d'un nouveau compétiteur adhérent

Un sportif souhaitant rejoindre l'USCN Canoë-Kayak et prendre sa licence FFCK dans le club peut demander à intégrer le groupe compétition.

Sa demande est étudiée au regard :

- De son niveau sportif
- De son expérience en compétition
- De son projet sportif
- De sa catégorie
- De la cohérence de son projet avec celui du groupe
- Des capacités d'accueil et d'encadrement
- Des moyens matériels disponibles
- Des capacités financières du club

Le club prend également en compte la volonté du sportif (et/ou de ses parents) de s'inscrire durablement dans le projet sportif et associatif de l'USCN Canoë-Kayak.

Cet engagement peut notamment se traduire par :

- Une participation régulière aux entraînements
- Une participation aux compétitions dans le cadre du projet du club
- Le respect des règles collectives
- Une participation aux actions et à la vie du club
- Une participation des parents sur la logistique lors des déplacements en compétition (conduite de véhicule, encadrement, préparation de repas, ...)
- Être juge de portes afin de faciliter les organisations des compétitions où il n'est pas concerné
- Un de ses parents devient juge de porte afin de faciliter les organisations et le maintien des compétitions

L'engagement associatif est apprécié de manière globale et ne constitue pas à lui seul une condition d'accès au groupe.

15. Conditions financières des compétiteurs adhérents

Le club fait le choix de favoriser l'accès à la compétition de ses membres en prenant volontairement à sa charge une partie des coûts liés au fonctionnement du groupe compétition.

Le tarif appliqué aux compétiteurs adhérents peut ainsi être inférieur au coût réel du dispositif.

Cette prise en charge constitue un choix du club en faveur de son projet sportif et associatif.

Les conditions financières applicables aux compétiteurs adhérents sont définies chaque saison dans la fiche d'inscription 1 ou 2.

Une fois intégré au groupe, le compétiteur adhérent bénéficie des conditions applicables à l'ensemble des compétiteurs adhérents du groupe, conformément aux décisions prises par le club pour la saison concernée.

16. Participation aux compétitions

Les compétiteurs adhérents bénéficient de la politique d'accompagnement et de prise en charge définie annuellement par le club.

Les modalités concernant notamment :

- Les inscriptions
- Les déplacements
- Les hébergements
- Les stages
- Les autres frais liés aux compétitions

sont précisées dans l'annexe tarifaire ou dans les informations communiquées en début de saison.

Le club peut faire évoluer ces modalités en fonction de ses capacités financières et du projet sportif de la saison.

PARTIE III – SPORTIFS EXTÉRIEURS LICENCIÉS DANS UN AUTRE CLUB

17. Statut du sportif extérieur

Le présent dispositif s'adresse aux sportifs :

- Titulaires d'une licence FFCK valide
- Licenciés dans un autre club
- Titulaires au minimum d'une **pagaie de couleur verte « Slalom »**
- Disposant de leur propre matériel de navigation adapté, conforme à la réglementation et en bon état : bateau aux normes, réserves d'air, pagaie, casque, gilet, chaussures, etc.
- Souhaitant bénéficier de tout ou partie des entraînements proposés par l'USCN Canoë-Kayak
- Souhaitant conserver leur affiliation et leur licence dans leur club d'origine.

Le sportif extérieur **n'adhère pas à l'USCN Canoë-Kayak** et ne devient pas membre de l'association du seul fait de son accès au groupe compétition.

Il demeure membre et licencié de son club d'origine.

L'accès au groupe compétition constitue une **autorisation d'accès à une activité sportive proposée par l'USCN Canoë-Kayak**, accordée dans les conditions définies par le présent règlement.

18. Conditions spécifiques d'accès

L'accès au groupe compétition pour un sportif extérieur n'est pas automatique.

Toute demande d'intégration est soumise à l'accord préalable du bureau de l'USCN Canoë-Kayak, après avis des entraîneurs lorsque cela est nécessaire.

L'acceptation tient notamment compte :

- Du niveau sportif du demandeur
- De son projet sportif
- De la cohérence de sa pratique avec le fonctionnement du groupe
- Des capacités d'accueil du groupe
- Des capacités d'encadrement disponibles
- Des contraintes liées aux installations et au matériel
- Du respect des règles de sécurité
- Du comportement du sportif

Le club peut limiter le nombre de sportifs extérieurs accueillis afin de préserver la qualité des entraînements et les conditions de pratique des adhérents du club.

L'accès peut être refusé lorsque les capacités d'accueil ou d'encadrement ne permettent pas d'accueillir le sportif dans de bonnes conditions.

19. Priorité donnée aux adhérents du club

Les adhérents du club engagés dans le projet compétition sont prioritaires pour l'accès au groupe et aux moyens mobilisés par le club.

La présence de sportifs extérieurs ne doit pas avoir pour conséquence de réduire les possibilités d'entraînement ou d'accompagnement proposées aux compétiteurs adhérents.

Certaines séances, stages, regroupements ou actions peuvent ainsi être réservés aux compétiteurs adhérents de l'USCN Canoë-Kayak.

20. Conditions financières des sportifs extérieurs

L'accès au groupe compétition est soumis au paiement d'une participation financière spécifique.

Cette participation est distincte :

- De la cotisation d'adhésion à l'USCN Canoë-Kayak
- De la licence FFCK
- Des éventuels frais liés aux compétitions

Le tarif appliqué aux sportifs extérieurs est distinct de celui appliqué aux compétiteurs adhérents du club.

Le tarif appliqué aux adhérents peut volontairement être inférieur au coût réel du dispositif, le club faisant le choix de contribuer au financement de la pratique compétitive de ses membres.

Le tarif extérieur tient davantage compte du coût réel de l'encadrement et des moyens mobilisés par le club.

Les conditions tarifaires applicables sont définies dans la fiche d'inscription 3.

21. Ce que comprend l'accès extérieur

Le tarif extérieur comprend les prestations définies dans l'annexe tarifaire et notamment, selon les possibilités du club :

- L'accès aux entraînements du groupe
- L'encadrement par un entraîneur du groupe
- L'accès aux installations autorisées
- L'accès au bassin de slalom dans les conditions définies par le club
- La possibilité d'entreposer son matériel (notamment le bateau) selon les conditions tarifaires supplémentaires définies sur la fiche d'inscription sportifs extérieurs

L'accès aux installations ou bassins faisant l'objet d'une facturation spécifique, notamment le stade d'eau vive de Pau ou tout autre bassin payant, peut faire l'objet d'une participation complémentaire.

22. Participation aux compétitions des sportifs extérieurs

Le sportif extérieur reste rattaché à son club d'origine et participe aux compétitions sous les conditions correspondant à son affiliation fédérale.

L'accès aux entraînements de l'USCN Canoë-Kayak **ne constitue pas un engagement du club à inscrire, accompagner ou financer le sportif lors des compétitions.**

Le sportif extérieur assume directement :

- Ses inscriptions aux compétitions, via son club
- Ses frais de déplacement
- Ses frais d'hébergement
- Ses repas
- Les autres frais liés à sa participation aux compétitions

Le club peut toutefois proposer ponctuellement au sportif extérieur de participer à un déplacement collectif ou à une action spécifique.

Dans ce cas, les modalités financières et organisationnelles sont communiquées préalablement au sportif.

23. Utilisation du matériel par un sportif extérieur

Le sportif extérieur doit disposer de son propre matériel de navigation adapté à sa pratique.

L'utilisation ponctuelle du matériel du club peut être autorisée par l'encadrement lorsque les conditions le permettent.

Cette utilisation est soumise aux mêmes règles de sécurité et d'utilisation que pour les adhérents.

Toute utilisation régulière ou spécifique du matériel du club peut faire l'objet d'une participation financière complémentaire, notamment en cas de mise à disposition d'un bateau à la suite d'une casse du matériel personnel.

24. Assiduité et renouvellement

L'accès au groupe compétition suppose une participation régulière aux entraînements correspondant au dispositif choisi.

Le club peut réévaluer l'accueil d'un sportif extérieur en cas :

- D'absences répétées
- De participation insuffisante
- De comportement perturbant le fonctionnement du groupe
- De non-respect des règles établies

La présente autorisation est accordée pour la période définie lors de l'inscription.

Elle ne donne aucun droit automatique au renouvellement pour la saison suivante.

Le club peut modifier les conditions d'accueil et les tarifs pour chaque nouvelle saison.

25. Absence de qualité de membre de l'association

Le présent dispositif ne confère pas au sportif extérieur la qualité d'adhérent ou de membre de l'USCN Canoë-Kayak.

Il ne lui confère notamment pas :

- De droit de vote au sein de l'association
- De droit de participation aux assemblées générales en qualité de membre
- De droit aux tarifs réservés aux adhérents
- De droit à la prise en charge des frais de compétition accordée aux compétiteurs adhérents
- De droit au renouvellement de son accès au groupe

Le sportif extérieur conserve son appartenance à son club d'origine.

PARTIE IV – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

26. Engagement du sportif

L'intégration au groupe compétition implique l'acceptation du règlement du groupe compétition slalom et des conditions tarifaires définies pour les différents statuts.

Le sportif reconnaît avoir pris connaissance :

- Des conditions d'accès au groupe compétition
- Des règles de fonctionnement
- Des règles de sécurité
- Des conditions financières
- Des modalités relatives aux compétitions

Le sportif s'engage à respecter l'ensemble de ces dispositions pendant toute la durée de son intégration au groupe.

SIGNATURE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Club :

N° de licence FFCK :

Catégorie :

Statut

- ☐ Compétiteur adhérent de l'USCN Canoë-Kayak ([fiche d'inscription 1 ► La licence 'SCOLAIRE' de 16 mois](#))
- ☐ Compétiteur adhérent de l'USCN Canoë-Kayak ([fiche d'inscription 2 ► Renouvellement de LICENCE de 12 mois](#))
- ☐ Sportif extérieur licencié dans un autre club ([fiche d'inscription 3 ► Accès groupe compétition Statut sportif extérieur licencié dans un autre club](#))

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du présent règlement du groupe compétition slalom de l'USCN Canoë-Kayak ainsi que des conditions tarifaires qui lui sont annexées.

Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement du groupe, les consignes de l'encadrement, les règles de sécurité et les conditions financières applicables à mon statut.

Fait à :

Signature du sportif

Le :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les mineurs

Nom et prénom du représentant légal :

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions pour le sportif dont je suis le représentant légal.

Fait à :

Signature du représentant légal

Le :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'USCN Canoë-Kayak

Nom et fonction :

Signature :

Date :